



DÉLIBÉRATION

**DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL
AU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE OUVERT
« SEINE ET YVELINES ARCHÉOLOGIE »**

Convocation des délégués par Madame la doyenne d'âge Présidente par intérim le 15 juin 2023.

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à quinze heures, au sein des locaux de Seine et Yvelines Archéologie situés à Montigny-le-Bretonneux, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE. Le secrétariat de séance est assuré par Madame Stéphanie THIEYRE.

Collectivité	Délégués	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
Département des Yvelines	Madame Laurence BOULARAN	X			
	Monsieur Lorrain MERCKAERT	X			
	Madame Stéphanie THIEYRE	X			
Département des Hauts-de-Seine	Madame Jeanne BÉCART	X			
	Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE	X			
	Madame Nathalie PITROU	X			

Le nombre d'élus délégués présents ou représentés est de 6 sur un total de 6.

Le quorum est donc atteint.

Le total des voix est de **6**.

➤ Vote pour : **6** (Madame Jeanne BÉCART, Madame Laurence BOULARAN, Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Madame Nathalie PITROU, Madame Stéphanie THIEYRE)

➤ Vote contre : **0**

➤ Abstention : **0**

Le Comité syndical adopte ce qui suit.



DÉLIBÉRATION

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « SEINE ET YVELINES ARCHÉOLOGIE »

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 28 janvier 2022 déclarant que les opérations d'archéologies préventive réalisées au bénéfice des aménageurs sur les territoires des Yvelines et des Hauts-de-Seine ne sont plus d'intérêt interdépartemental et qu'il sera mis fin au service interdépartemental d'archéologie préventive au sein de l'Etablissement public interdépartemental 78-92 à la date de l'habilitation du nouveau syndicat mixte ouvert en qualité d'opérateur d'archéologie préventive,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 28 janvier 2022 demandant la création du syndicat mixte ouvert dénommé « Seine et Yvelines Archéologie » entre le Conseil départemental des Yvelines et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et approuvant les statuts du Syndicat,

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 18 février 2022 déclarant que les opérations d'archéologie préventive réalisées au bénéfice des aménageurs sur les territoires des Yvelines et des Hauts-de-Seine ne sont plus d'intérêt interdépartemental et qu'il sera mis fin au service interdépartemental d'archéologie préventive au sein de l'Etablissement Public Interdépartemental 78-92 à la date de l'habilitation du nouveau syndicat mixte ouvert en qualité d'opérateur d'archéologie préventive,

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 18 février 2022 demandant la création du syndicat mixte ouvert dénommé « Seine et Yvelines Archéologie » entre le Conseil départemental des Yvelines et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et approuvant les statuts du Syndicat,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Hauts-de-Seine et du Préfet des Yvelines n° 78-2022-08.17-00002 du 17 août 2022 portant création du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Archéologie »,

Vu les statuts de Seine et Yvelines Archéologie, dans leur version issue de l'arrêté du Préfet des Yvelines du 17 août 2022 portant création du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines



Archéologie » et notamment ses articles 9-2 et 11 relatifs aux compétences du Président du Syndicat,

Vu la délibération n° SYA-2023-CS-01 du 26 juin 2023 relative à l'élection du Président du Comité syndical,

Vu le rapport de la doyenne d'âge Présidente par intérim,

Considérant que le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de l'objet du Syndicat et peut également déléguer une partie de ses compétences au Président du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Archéologie »,

Considérant que le Président du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Archéologie » peut, pour la durée de son mandat, recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical,

Considérant, que le Comité syndical peut mettre fin à ces délégations à tout moment, le Président du Syndicat devant rendre compte de ces délégations et des attributions exercées par délégations du Comité syndical lors de chaque réunion de celui-ci,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Donne délégation au Président du Syndicat pour exercer l'ensemble des attributions du Comité syndical, à l'exception :

- de l'élection du Président du Bureau,
- des modifications des statuts et du règlement intérieur,
- du vote du budget et du compte administratif, de l'institution et de la fixation des taux, tarifs et redevances,
- de la modification des conditions de financement du Syndicat mixte,
- de l'approbation des objectifs stratégiques et du programme d'activités en vue d'assurer les missions du Syndicat telles que définies à l'article 2 des statuts,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ou un groupement de collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Dit que le Président du Syndicat rendra compte des décisions prises en vertu des délégations listées ci-dessus lors de chaque réunion du Comité syndical.

Le Président de
Seine et Yvelines Archéologie
Grégoire DE LA RONCIÈRE